



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 19450

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur l'emploi des personnes handicapées. L'AGEFIPH a récemment publié des statistiques relatives à l'emploi des personnes handicapées. Ces chiffres indiquent que le taux de croissance du nombre de demandeurs d'emploi handicapés serait moins élevé (3,5 %) que celui du nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues (4,8 %). Il semblerait cependant qu'en 2002, l'AGEFIPH ait accentué ses interventions dans des actions de formations qualifiantes et diplômantes. Cela a eu pour effet d'exclure les personnes concernées du public des demandeurs d'emploi, alors qu'elles ne sont pas encore reclassées. A ce titre, ces chiffres masquent donc une réalité bien différente : 37 % des entreprises tenues à l'obligation d'emploi n'emploient aucun travailleur handicapé et préfèrent acquitter des sanctions financières. Aussi, à l'heure où la politique en faveur des personnes handicapées a été déclarée grande cause nationale en 2003, il souhaiterait connaître ses intentions quant à l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées est attirée sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises et sur la mise en oeuvre par celles-ci de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 10 juillet 1987. Si l'emploi en milieu ordinaire, et notamment dans les entreprises, est d'ores et déjà au coeur de la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le bilan de l'obligation d'emploi ne peut être toutefois considéré comme satisfaisant. En effet, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties plafonne depuis plusieurs années autour de 4 % (4,1 % en 2000, dernier chiffre connu) ; en outre, 36,7 % des entreprises assujetties, satisfaisant à l'obligation d'emploi par d'autres voies, n'emploient aucun travailleur handicapé. En même temps un sondage publié lors de la semaine de l'insertion professionnelle (novembre 2002) a montré que 87 % des entreprises qui avaient recruté des personnes handicapées étaient très satisfaites. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le Gouvernement. C'est dans ce cadre que pourront être recherchées des dispositions propres à renforcer l'insertion professionnelle ainsi que la formation professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, que ce soit dans les entreprises privées ou dans les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière), et ce, en prenant en compte les recommandations données en la matière au Gouvernement par le Conseil économique et social dans un rapport rendu public le 27 mai 2003.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19450

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4197

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7324